

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 novembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021

2021 DLH 299 Réalisation 26-32 allée des Orgues de Flandre et 5-7 rue Mathis Paris (19e) d'un programme de rénovation de 126 logements sociaux par Immobilière 3F. Subvention (2 592 727 euros).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par Immobilière 3F au 26-32 allée des Orgues de Flandre et 5-7 rue Mathis Paris (19e) ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par Immobilière 3F au 26-32 allée des Orgues de Flandre et 5-7 rue Mathis Paris (19e).

Pour ce programme, Immobilière 3F bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 2 592 727 € ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et de certification de l'opération.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Immobilière 3F la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO